



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 3/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution des revues municipales; à savoir : Maule Contacts, Maule Culture, Maule Associations ainsi que d'autres insertions ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec ALTIA « ESAT de la Mauldre », 3 chaussée Saint-Vincent – 78580 MAULE un contrat couvrant l'année 2023 pour la distribution des revues municipales aux tarifs suivants :

- Maule Contacts :	589.72 € TTC la distribution
- Maule Culture :	78.15 € TTC la distribution
- Maule Associations :	78.15 € TTC la distribution
- Autre insertion :	52.78 € TTC la distribution

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 16/01/2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines délégué à la Santé

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines